

**Direction des Routes, des  
Infrastructures et des Mobilités  
Pôle Exploitation  
Service Gestion du Trafic**

ARRETE TEMPORAIRE

**N° CeA-2026-030**

Portant réglementation de la circulation

**Sur la RD 83**

Hors agglomération sur le territoire de la  
**Commune de WINTZENHEIM**

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le code de voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-029-DAJ du 30 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

Vu l'avis favorable du Préfet du Haut-Rhin en date du 7 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité Européenne d'Alsace et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation,

**CONSIDÉRANT** que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est indispensable

Sur proposition du chef du service de gestion du trafic,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :**

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>RD83 PN7 à WINTZENHEIM</b>
PR + SENS	PR 44+275 à 44+625
NATURE DES TRAVAUX	Réparation platelage du Passage à Niveau
PÉRIODE GLOBALE	<b>Nuit du 20 au 21 avril 2026 de 20h00 à 6h00</b>
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Alternat de circulation par feux tricolores
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place et responsabilité : Entreprise ROCA pour le compte de la SNCF

**Article 3 :**

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Nuit du 20 au 21 avril 2026 de 20h00 à 6h00	<b><u>RD83 PN 7</u></b> <b><u>WINTZENHEIM</u></b>	- Mise en place d'un alternat par feux tricolores

**Article 4 :**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours ouvrés après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

**Article 5 :**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

**Article 6 :**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction

interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).  
La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de la commune de WINTZENHEIM.

Fait à COLMAR

Le Président de la Collectivité européenne  
d'Alsace  
Pour le Président  
Le Chef du Service Gestion du Trafic

**MONDINE Pierre**

Signature numérique de  
MONDINE Pierre  
Date : 2026.04.07 15:33:07 +02'00'

Pierre MONDINE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA,

